

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

# Conseil communautaire du 10 juin 2020 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 44

présents : 43

pouvoirs : 1

votants : 39

Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Nouvelles au Landreau, sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, Président

### Présents :

#### DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Christian BATARD, Martine VIAUD, Daniel ROBIN, Caroline SALAUD, Thierry COIGNET

#### LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

#### LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ, Michel DUPRE

#### LA REGRIPIERE

Pascal EVIN, Armelle DURAND

#### LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Hervé CREMET

#### LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Myriam TEIGNE, Jacques ROUZINEAU

#### LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERAI-PAGEAUD, Amélie DAVIOT, Réjane SECHER

#### LE PALLET

Jean-Louis METAIREAU, Xavier RINEAU

#### MOUZILLON

Jean-Marc JOUNIER, Virginie BERTON, Laurent OLLIVIER

#### SAINT JULIEN DE CONCELES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Nathalie CHARBONNEAU, Jean PROUTZAKOFF, Brigitte PETITEAU,

#### VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Sonia LE POTTIER, Mathieu LEGOUT, Céline CHARRIER, Pascal PAILLARD, Sophie CASCARINO, Manuel GAULTIER.

**Absent excusé ayant donné pouvoir :** Mr ROUSSEAU (pouvoir à Mr CORBET)

**Absents excusés :** MM ROCHET, GODINEAU, Mmes COURTHIAL, MAJORAL, VIVANT

**Y assistaient également :** MM PERROUIN, BARON, BALEYDIER, TEURNIER, LUCAS

**Est nommée secrétaire de séance :** Christelle BRAUD

---

Mr P.A. PERROUIN, Président, souhaite la bienvenue aux nouveaux élus. Chacun se présente à tour de rôle.

### Vie institutionnelle

#### 1. Lieu de réunion du Conseil Communautaire

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil communautaire se réunit au siège de la Communauté de communes ou dans un lieu choisi par l'assemblée délibérante dans l'une des communes membres ;

Vu la délibération n° D-20170111-21 en date du 11 janvier 2017, par laquelle le Conseil communautaire de la CCSL a acté le lieu habituel de réunion du conseil communautaire en la salle Frédéric Praud située au Loroux-Bottreau ;

Etant entendu que le lieu de réunion du Conseil Communautaire doit répondre à un principe de neutralité, qu'il doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances ;

Etant donné le contexte actuel de crise sanitaire et afin de respecter les règles de distanciation ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** à titre exceptionnel le lieu des séances du Conseil Communautaire programmées le 10 juin et le 6 juillet 2020 en la salle des Nouvelles située sur la commune du Landreau.

## Finances

### 2. Budget Déchets : contractualisation ligne de trésorerie 1 000 000 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre & Loire ;  
Etant donné la consultation menée auprès de plusieurs organismes bancaires ;  
Considérant la trésorerie du budget déchets ;

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie permettent de financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Ils n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. A ce titre, ils ne sont pas mentionnés dans le budget de la collectivité.

Du fait du passage à une facturation de la redevance incitative par semestre échu et de prestations payées mensuellement et étant entendu que le contrat actuel relatif à la ligne de trésorerie existante d'un montant de 1 000 000 €, s'est achevé le 23 mai dernier, il est proposé de contractualiser une nouvelle ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole aux conditions exposées ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le recours à une nouvelle ligne de trésorerie pour le budget Gestion des déchets, aux conditions suivantes :
  - ✓ Prêteur : Crédit Agricole
  - ✓ Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
  - ✓ Montant : 1 000 000 €
  - ✓ Durée maximum : 12 mois
  - ✓ Taux d'intérêt : taux variable EURIBOR 1 mois moyenné + marge à 0,35%
  - ✓ Si l'EURIBOR 1 mois est inférieur à 0, il sera réputé égal à 0
  - ✓ Base de calcul des intérêts : 365 jours
  - ✓ Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts par débit d'office. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
  - ✓ Commission d'engagement : 1 000 €, soit 0,10 % du montant, prélevée une seule fois.
  - ✓ Frais de dossier : néant
  - ✓ Commission de non utilisation : néant
  - ✓ Modalités d'utilisation :
    - Pas de montant minimum pour chaque déblocage
    - Délai de mise à disposition et date de valeur : Jour J + 2 ouvrés
    - Délai de remboursement des fonds et date de valeur : Jour J + 2 ouvrés
    - Modalités de transmission des ordres de mise à disposition : mail – Fax
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.
- **HABILITE** le Président ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

### 3. Décision modificative n° 1

#### - Budget Général

Afin de prendre en compte la participation de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au fonds territorial Résilience piloté par la Région des Pays de la Loire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget principal :

**Section d'investissement – Dépenses**

**+ 200 000 €**

Compte 01 204113 – Projets d'infrastructures d'intérêt national + 200 000 €

**Section d'investissement – Recettes + 200 000 €**

Compte 01 024 – Produits des cessions d'immobilisations + 200 000 €

- **Budget Gestion des déchets**

Afin de prendre en compte les réajustements liés aux charges courantes (réajustements des dotations aux amortissements), ainsi qu'aux nouvelles dépenses d'investissement (acquisition d'un nouveau module du logiciel pour envoi de SMS) ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget Gestion des Déchets :

**Section de fonctionnement – Dépenses + 2 000 €**

Compte 6811 – Dotations aux amortissements + 2 000 €

**Section de fonctionnement – Recettes + 2 000 €**

Compte 7588 – Autres produits de gestion courante - 27 500 €

Compte 777 – Quote-part des subventions virées au résultat + 29 500 €

**Section d'investissement – Dépenses + 2 000 €**

Compte 13918 – Amortissements des autres subventions + 29 500 €

Compte 2051 – Concessions et droits assimilés + 500 €

Compte 2318 – Autres immobilisations corporelles - 28 000 €

**Section d'investissement – Recettes + 2 000 €**

Compte 28188 – Amortissements des autres matériels + 2 000 €

- **Budget Aménagement de Zones**

Afin de prendre en compte les réajustements liés aux charges nouvelles (paiement du protocole transactionnel lié à l'implantation d'une entreprise, validé en conseil communautaire du 12 février 2020) ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget Aménagement de zones :

**Section de fonctionnement – Dépenses 0 €**

Compte 605 – Achats de matériels, équipements et travaux - 45 500 €

Compte 678 – Autres charges exceptionnelles + 45 500 €

- **Budget Assainissement**

Afin de prendre en compte les réajustements liés aux charges courantes (réajustements des dotations aux amortissements et charges liées au retard dans le transfert des compteurs électriques et lignes téléphoniques au nouveau délégataire au 1<sup>er</sup> janvier 2020) ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget Assainissement :

**Section de fonctionnement – Dépenses + 30 000 €**

Compte 6061 – Fournitures non stockables (eau, énergie) + 29 000 €

Compte 6262 – Frais de télécommunications + 1 000 €

Compte 6811 – Dotations aux amortissements + 20 000 €

Compte 023 – Virement à la section d'investissement - 20 000 €

<b>Section de fonctionnement – Recettes</b>	<b>30 000 €</b>
Compte 7087 – Remboursements de frais	+ 30 000 €
<b>Section d'investissement – Recettes</b>	<b>+ 0 €</b>
Compte 28151 – Amortissements des installations complexes	+ 20 000 €
Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 20 000 €

## Planification

### 4. Déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Loroux-Bottereau : Approbation

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6,  
 Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.121-17 et L.121-18,  
 Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 29 juin 2015,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Loroux-Bottereau approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2010,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la CCSL et instaurant comme compétence obligatoire « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Loroux-Bottereau n° DB170919-04 en date du 17 septembre 2019 émettant un avis favorable concernant la Déclaration de Projet n°1 « La Haute Landelle » : modification du zonage de la partie Nord de la zone 1AUec en zone 1AUb,  
 Vu l'avis favorable du Conseil d'Aménagement à lancer la procédure de Déclaration de Projet n°1 « La Haute Landelle » à Le Loroux Bottereau, en date du 23 septembre 2019,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-20191002-41 en date du 2 octobre 2019 approuvant les objectifs et annonçant le lancement de la procédure de Déclaration de Projet pour le site « La Haute Landelle » à Le Loroux Bottereau,  
 Vu la décision de Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif n° E19000289/44, en date du 22 octobre 2019, désignant Mme Françoise BELIN, en qualité de commissaire enquêteur,  
 Vu l'absence d'observation émise par l'Autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 22 octobre 2019,  
 Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire n° A-20200106-001 en date du 06 janvier 2020 prescrivant l'enquête publique,  
 Vu les pièces du dossier de Déclaration de Projet n°1 soumis à enquête publique,  
 Vu les avis des Personnes Publiques Associées,  
 Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,  
 Considérant que l'avis favorable du commissaire enquêteur ne justifie pas de modification ou complément au dossier de Déclaration de Projet n°1 du PLU de Le Loroux Bottereau.

La commune de Le Loroux-Bottereau dispose d'une zone d'activités commerciales (1AUec) à l'entrée Ouest de la ville (entre la route de Nantes et le village de Richebourg), dans le secteur de la Haute Landelle. Un Drive Leclerc est actuellement en construction sur le secteur, cependant la partie Nord ne sera pas aménagée. Une procédure de Déclaration de Projet du PLU a donc été lancée afin de permettre la réalisation d'une zone d'habitat sur la partie Nord de la Haute Landelle. Ce changement de zonage en 1AUb permettra de développer des typologies d'habitat variées en zones urbaine et périurbaine.

Le projet d'aménagement prévoit :

- 28 lots de maisons individuelles de 306 à 548 m<sup>2</sup> environ,
- 1 bassin de rétention des eaux pluviales,
- 2 placettes de retournement paysagées (10 places de parking),
- 2 cheminements piétons reliant les villages de Richebourg et de la Landelle,
- 1 marge de recul de 25 m avec talus arboré depuis l'axe de la RD 115 (avec un aménagement paysagé de 14 m de large entre les lots et la limite du projet,

- des marges de recul végétalisées vis-à-vis du village de Richebourg (8.80 m de large) et de la zone du Drive Leclerc (6.00m de large).

Cette Déclaration de Projet n°1 du P.L.U. a fait l'objet de :

- Une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire. L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai réglementaire échu le 22/10/2019.
- Une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées le 16 décembre 2019. Le compte rendu était joint au dossier d'enquête publique.
- Une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Communauté de Communes a reçu des avis favorables de la part de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de l'INAO, de la Région des Pays de la Loire, du Département de Loire-Atlantique (avec observations), du SCOT du Pays du Vignoble Nantais, de la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire (avec observations), du Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne-Pays de la Loire et de la Communauté de Communes Terres de Montaigu. Les avis reçus des Personnes Publiques Associées étaient joints au dossier d'enquête publique.
- Une enquête publique qui s'est déroulée du 25 janvier au 24 février inclus. Durant l'enquête, vingt-deux personnes ont rencontré le commissaire enquêteur. Six observations ont été inscrites sur le registre d'enquête publique de la mairie de Le Loroux-Bottereau, aucune observation sur celui situé au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire à Vallet, un courrier a été reçu et aucune observation n'a été enregistrée sur l'adresse courriel dédiée. Aucune des remarques formulées n'a été défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur a relevé comme points positifs :

- Le contenu du dossier d'enquête dont l'étude environnementale effectuée par NOEME Environnement d'Angers avec des représentations graphiques qui parlent d'elles même,
- L'opportunité de pouvoir répondre plus rapidement aux orientations du SCOT en matière de logements,
- La procédure choisie (Déclaration de projet) permettant de ne pas attendre la révision en cours du PLU,
- Le choix de la commune de vouloir densifier majoritairement un secteur d'habitats,
- Le secteur relativement proche du bourg,
- Les terrains non occupés en commerces ne resteront pas en friche,
- L'impact moindre en termes de nuisances : visuelles, auditives, olfactives, émanations de CO<sup>2</sup>, de gaz à effet de serre ...,
- L'aménagement n'impliquant pas d'investissements importants pour la commune en matière de voirie, réseaux,
- L'engagement de la commune à interdire l'accès automobile par le village de la Haute Landelle et donc uniquement un cheminement piéton permettant de rejoindre le centre-ville,
- Les aménagements paysagers prévus à l'OAP, notamment en raison de l'application de la marge de recul de 25m de l'axe de la RD 115.

Il existe cependant quelques points négatifs :

- L'OAP rectifiée n'a pas été changée dans le dossier d'enquête publique. Cette démarche a été accomplie rapidement,
- La suppression d'une zone dédiée aux commerces pouvant manquer ultérieurement, alors que la Haute Landelle est sur un emplacement stratégique,
- Le risque de devoir déclasser des terrains en zones agricole ou naturelle pour permettre la création d'une nouvelle zone à orientation commerciale,
- La densité à l'hectare faible pour le Département,
- La perte potentielle de nouveaux emplois,
- L'absence de concertation a minima avec les riverains.

Enfin, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées. Elles font état d'un avis favorable sans réserve.

Le Conseil Communautaire, à 38 voix pour et 1 voix contre :

- **APPROUVE** la Déclaration de Projet n°1 du PLU de Le Loroux-Bottereau.
- **AUTORISE** Le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et à la mairie de Le Loroux-Bottereau ainsi que dans les locaux de la Préfecture de Loire-Atlantique et de la Direction départementale des Territoires,
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et en mairie de Le Loroux-Bottereau durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication sur le géoportail de l'urbanisme).

## Urbanisme

### 5. Aménagement du secteur de la Colinerie à la Remaudière : Convention de Projet Urbain Partenarial

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en lieu et carte communale »,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Considérant le projet d'aménagement urbain sur le site dit de « la Colinerie » à la Remaudière.

Depuis le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Sèvre et Loire, celle-ci est signataire des Conventions de Projet Urbain Partenarial.

La zone 2AU du « secteur de la Colinerie » à la Remaudière fait l'objet d'études de la part de l'aménageur IFI AMENAGEMENT, en vue de son urbanisation. Ce sujet a d'ailleurs suscité la prescription N°2 du PLU de la Remaudière en vue du changement du classement de 2AU en 1AU.

L'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme permet aux propriétaires de terrains, aux aménageurs ou constructeurs de conclure avec la commune une convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie d'équipements. Le « Projet Urbain Partenarial » (PUP) est un outil de financement des opérations d'aménagement institué par la loi 2009-323 du 25 mars 2009. Le périmètre de cette convention s'étend sur les parcelles cadastrées section A 1376 et A 966.

Ces parcelles sont comprises dans le périmètre PUP de la zone de la Colinerie à la Remaudière. Ainsi, l'aménageur ci-dessus exposé devra participer au financement d'équipements publics dont la commune sera maître d'ouvrage. En effet, la réalisation de cette zone rend nécessaire la réalisation de nouveaux équipements publics.

Il s'agit de :

1. Réalisation d'un enrobé sur la partie haute de la rue Guy René Cadou, dont le coût maximum est fixé à 26 441,10 € HT

2. Extension réseau d'éclairage public Guy René Cadou, dont le coût maximum est fixé à 32 288,66 € HT.

La décomposition de la participation de la société IFI AMENAGEMENT et de la commune de la Remaudière est la suivante :

Tranche	Prise en charge par la société			Prise en charge par la commune de LA REMAUDIERE		
	Part	Coût HT	Coût TTC	Part	Coût HT	Coût TTC
Tranche 1 - Réalisation d'un enrobé sur la partie haute de la rue Guy René Cadou	100 %	26 441.10 € HT	31 729.32 € TTC	0 %	0 € HT	0 € TTC
Tranche 2 -- Extension réseau d'éclairage public Guy René Cadou	100 %	32 288.66 € HT	38 746.39 € TTC	0 %	0 € HT	0 € TTC
Subvention SYDELA		15 642..66 HT	18 771.19€ TTC			
Total - €		43 087.10 € HT	51 704.52 € TTC		0 € HT	0 € TTC

Enfin, le régime du PUP permet à la collectivité d'exonérer toutes les constructions édifiées dans la zone de l'opération de la taxe d'aménagement. En l'occurrence, il est proposé de fixer la durée d'exonération à 10 ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention PUP pour le secteur de la Colinerie à la Remaudière,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

## Eau et Assainissement

### 6. Protocole transactionnel avec Suez

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre & Loire ;

Vu la délibération n° D-20191030-08 en date du 30 octobre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le choix de l'entreprise SUEZ EAU France pour la gestion des équipements d'assainissement collectif d'une partie du territoire de la CCSL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le Contrat de Délégation de Service Public confiant à l'entreprise SUEZ EAU France les frais afférents à la bonne gestion et au fonctionnement des équipements délégués et notamment des abonnements énergétiques, en eau et de télécommunication ;

Considérant que le transfert de ces contrats entre les gestionnaires actuels et futurs demande un délai assez conséquent et a, de plus, été perturbé par la période de confinement liée à l'épidémie de COVID19 et qu'il n'a alors pas été possible de transférer ces contrats suffisamment en amont de la mise en place de la DSP ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de service, les besoins en eau, énergie et télécommunication ont été maintenus tout en veillant à relever les compteurs quand cela était nécessaire ;

Considérant qu'en l'état actuel, la CCSL doit donc régler certaines factures qui ne peuvent être adressées directement au délégataire. Ce dernier procédera ensuite au remboursement des sommes engagées (consommations et abonnements) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant qu'afin de régulariser administrativement cette situation, de permettre le règlement via le trésor public des factures, et d'émettre les titres de recettes correspondants à SUEZ, il est nécessaire d'établir un protocole transactionnel ;

Vu le projet de protocole transactionnel ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole entre SUEZ et la CCSL.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit protocole.

## Développement économique

### 7. Fonds Territoriale Résilience : Contribution et convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 créant le dispositif Fonds Territorial Résilience Pays de la Loire ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2020 décidant la création d'un volet spécifique du Fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre avec les EPCI en complément du Fonds territorial Résilience et approuvant les termes de la convention-type correspondante ;

Vu la compétence en matière de développement économique de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Face à la crise sanitaire et la conjoncture actuelle, la Région a lancé un appel de fonds exceptionnel auprès des collectivités des Pays de la Loire, en complément des dispositifs actuels.

Les EPCI, les Départements et la Région des Pays de la Loire en partenariat avec la Banque des Territoires proposent un accompagnement sous-forme d'une avance remboursable pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière. Cette aide s'inscrit en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales : « segment de besoin de trésorerie » situé entre le Fond de Solidarité Etat / Région et le Prêt Rebond de BPI / Région.

La contribution des collectivités territoriales est exclusivement fléchée vers les acteurs de leur territoire. Le fonds est composé d'un soutien socle de la Région Pays de la Loire et de la Banque des Territoires de 2€ par habitants chacun soit environ 15 millions d'euros de contribution socle visée. Chaque EPCI et chaque département sont libres d'abonder à hauteur minimum de 2€ par habitant sachant que ces fonds sont exclusivement utilisés pour leurs territoires.

Il est proposé au Conseil Communautaire une contribution de la Communauté de Communes Sèvre et Loire à hauteur de 4€ par habitants, soit 192 000€ (48 000 habitants arrondis).

Cette aide peut être obtenue qu'une seule fois. Néanmoins, ce dispositif est cumulable avec les autres dispositifs économiques de l'État et de la Région Pays de la Loire sous réserve des dispositions de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides publiques. Ainsi, il sera possible de cumuler une aide du Fonds Nationale de Solidarité (FNS) et du Fonds Territorial Résilience.

Il s'agit d'une avance remboursable forfaitaire (sans contrepartie bancaire exigée), sous réserve des crédits disponibles, utilisant le dernier chiffre d'affaires (CA) du dernier exercice clos (2019 ou à défaut 2018) :

Pour les entreprises jusqu'à 10 salariés inclus et dont le CA est égal ou inférieur à 1 000 000€ HT :

- 3 500€ pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000€ HT ;
- 6 500€ pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 50 000€ et 100 000€ HT ;
- 10 000€ pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 100 000€ et 1 000 000€ HT.

Pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 1 000 000€ HT et inférieur à 2 000 000€ HT et employant jusqu'à 20 salariés inclus, les secteurs éligibles pour cette catégorie seront limités à ceux définis

par la réglementation nationale relative au FNS dans le cadre des mesures du plan de relance national en faveur du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'événementiel, de la culture, du sport, ... :

- 20 000€ pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 1 000 000€ et 2 000 000€ HT.

Cette avance aura une durée de 3 ans et remboursable en deux échéances annuelles à terme échu.

Les demandes sont directement déposées sur le Portail des Aides de la Région des Pays de la Loire, jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contribution de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au fonds territorial résilience à hauteur de 4€/habitant ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention Région-Partenaires pour la mise en place du fonds territorial résilience et ses annexes.

## Gens du voyage

### 8. Règlement intérieur des aires permanentes d'accueil des gens du voyage

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en matière de création et gestion des aires d'accueil permanentes pour les gens du voyage ; notamment pour la gestion de 3 aires d'accueil permanentes situées respectivement au Loroux-Bottereau, à St Julien de Concelles et à Vallet ;

Considérant qu'en application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, le règlement intérieur des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage doit être modifié afin d'être conforme avec les éléments et le modèle de règlement annexé au décret ;

Considérant les dispositions du décret impactant le fonctionnement des aires concernant :

- L'évolution des normes d'aménagement et de niveau de service offert pour les aires créées à compter du 31 décembre 2020 ;
- Les conditions d'ouverture des aires tout au long de l'année, avec un strict encadrement des conditions de fermeture pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes supérieure à un mois, des délais de prévenance pour les fermetures temporaires (3 mois pour la Préfecture, 2 mois pour les usagers de l'aire) ;
- Le dispositif de gestion avec présence quotidienne au moins cinq jours par semaine au lieu de six, avec astreinte téléphonique quotidienne ;
- L'encadrement du montant des tarifs et de la caution.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** et **APPROUVE** le règlement intérieur présenté.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.
- **SOLLICITE** la Préfecture pour une fermeture définitive de l'aire d'accueil des gens du voyage, située à St Julien de Concelles en raison de sa vétusté, et des engagements pris par la Communauté de Communes Sèvre et Loire et la Ville de St Julien de Concelles pour répondre aux besoins en matière d'accueil sur le territoire.

### 9. Règlement intérieur des aires de passage estival à destination des gens du voyage

Considérant qu'en 2019, la Communauté de Communes Sèvre et Loire a aménagé, en partenariat avec la commune de St Julien de Concelles un terrain de passage estival, afin de se mettre en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et permettre ainsi une solution de stationnement pour les groupes familiaux l'été ;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 précisant les caractéristiques d'aménagement et de gestion et de ces aires ;

Considérant que la mise en place d'un règlement intérieur pour ces terrains est fortement recommandée ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur tel que présenté.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

## Culture

### 10. Projet Culturel de Territoire : validation du programme opérationnel 2019/2020

Vu la délibération n° D-20191218-22 en date du 18 décembre 2019, par laquelle la Communauté de Communes Sèvre & Loire a adopté le Projet Culturel de Territoire et la convention avec le Département de Loire-Atlantique ;

Considérant que dans le cadre de son Projet Culturel de Territoire (PCT), la Communauté de Communes Sèvre et Loire présente le Programme Opérationnel (PO) des actions prévues en 2019/2020 ;

Considérant que, selon les engagements pris par la CCSL lors l'établissement de la convention du PCT, trois axes ont été inscrits comme suit :

#### **Axe 1 : Animation de la démarche**

Afin de coordonner et d'assurer le développement du PCT, des démarches d'ingénierie et de structuration sont menées : structuration des services culturels, recrutement d'un coordonnateur et d'un stagiaire en alternance, séminaire PCT pour les nouveaux élus.

#### **Axe 2 : Fédérer les acteurs**

Les actions répondant à cet objectif et figurant dans le Programme Opérationnel 2019/2020 concernent la lecture publique. Elles portent d'une part sur la structuration du réseau intercommunal de lecture publique : recrutement d'un manager d'équipe, intégration de la bibliothèque de La Remaudière.

D'autre part sont inscrites des actions de coopération entre médiathèques : achat d'un logiciel commun, projet mutualisé « Je lis du théâtre ». Ce dernier a permis de sensibiliser 140 élèves au théâtre et ce via des ateliers et des rencontres d'auteurs. S'étalant sur une période allant de novembre à juin, les actions n'ont pas pu toutes aller à leur terme à cause du covid-19.

#### **Axe 3 : Permettre l'accès au plus grand nombre**

Deux projets collaboratifs ont pu voir le jour :

- Les Métamorphoses, un travail de rencontres qui a abouti à une représentation où 8 jeunes danseurs de l'IME des Dorices ont pu évoluer au son d'une trentaine d'élèves des écoles de musique de Loire-Divatte et de Vallet.
- « Le temps de la Zic' 2020 / Lune noire sur la Ville » qui a présenté une soirée de concerts et dégustations à la médiathèque de Saint-Julien. Il est le fruit de la collaboration entre acteurs associatifs et institutionnels.

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire du covid-19, le festival Cep Party qui devait avoir lieu du 30 mars au 15 avril a dû être annulé ;

Pour les actions annulées en raison de la crise sanitaire, le budget des actions figurant dans le PO sera ajusté pour s'adapter aux nouvelles réalités.

Lors de la saison 2019/2020 et par rapport à 2018/2019, l'implication financière du Département et de la CCSL a augmenté en raison de la montée en charge des actions inscrites aux PCT. La participation des communes reste, elle, stable.

Le tableau ci-dessous récapitule ces évolutions :

Financier	Participation 2018 /2019	Participation 2019/2020
Département	41 682 €	80 605 €
CCSL	41 321 €	86 865 €
Communes	53 605 €	53 541 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Programme Opérationnel des actions 2019/2020 du Projet Culturel de Territoire, tel que présenté.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

## Piscines

### 11. Tarification Divaquatic

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre & Loire ;

Considérant que le Conseil communautaire est seul compétent pour fixer les tarifs appliqués par la collectivité et est donc appelé à fixer ceux pour la piscine Divaquatic à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Considérant les modifications suivantes apportés à la grille tarifaire :

- Les abonnements à l'année sont retirés, étant entendu que le nouveau calendrier de travaux sur la piscine Divaquatic fixe une fermeture de l'équipement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Le dernier tarif concerne une proposition de tarif adapté à la période actuelle du fait du COVID-19 (créneau plus court et plus faible fréquentation). Celui-ci sera mis en place uniquement si les mesures sanitaires d'ouverture restent trop contraignantes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-après pour la piscine Divaquatic à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

INTITULE	TARIFS DIVAQUATIC au 1 <sup>er</sup> juillet 2020
Entrée Gratuite	Moins de 4 ans
Enfant individuel	3.10 €
Adulte individuel	4.20 €
Carte enfant (10 entrées)	22 €
Carte adulte (10 entrées)	34 €
Carte tarif intermédiaire	26 €
Carte temps 10h	28.50 €
Carte famille (dimanche)	11 €
Clsh - CCSL	1.65 €
Clsh- Hors CCSL	2.50 €
Aquagym Semestre	95 €
Perfectionnement Semestre	106.50 €
Apprentissage Adulte Semestre	106.50 €
Ecole de natation Semestre	105 €
Ecole de natation 5 cours	43 €
Entraînement Semestre	133 €
Jardin Aquatique Semestre	105 €
<b>Bébé plouf</b> 10 séances	61 €

<b>Location ligne d'eau</b>	23 €
Carte perdue	2 €
Tarif Spécial en cas de circonstances particulières définies par la collectivité	2.50 €

## Informations

### 12. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017 et en application des dispositions de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

#### Par arrêtés du Président :

##### En date du 21 janvier 2020

Le module 5 de l'hôtel d'entreprise situé 59, ZA des Roitelières au Pallet, est attribué à l'entreprise Make it Event, spécialisée dans la location, vente de son, lumières et vidéo. Une convention d'occupation précaire sera signée pour une durée de 23 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, suivant les modalités tarifaires de la délibération n° 20170118-56 en date du 18 janvier 2017.

##### En date du 11 février 2020

Une convention est établie entre le Département de Loire-Atlantique, la CCSL, les communes partenaires et les associations sportives pour la nouvelle édition 2020 du Printemps du Sport Sèvre et Loire. Cette convention fixe la participation financière de la CCSL, estimée à hauteur de 14 650 €.

##### En date du 12 mars 2020

La parcelle cadastrée A 118p2 & 125, d'une surface d'environ 933 m<sup>2</sup> et située sur la zone d'activités du Hautbois au Landreau, est vendue à l'entreprise VOLT Electricité du Landreau, pour une valeur de 25 € HT/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4,67 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 29,67 €/m<sup>2</sup>. Le bornage de la parcelle sera à la charge de la CCSL.

##### En date du 5 mars 2020

Le marché relatif à l'achat des équipements de protection individuelle et à la location – entretien des vêtements de travail est attribué comme suit :

Lot 1 – achat des équipements de protection individuelle : Protect'Homs

Lot 2 – location et entretien des vêtements de travail : Anett

Le marché est passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois en fonction des montants minimums et maximums par lot suivants :

Année	Lot n° 1	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT	Lot n° 2	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
1 <sup>ère</sup> année	Achat des EPI	3 000	20 000	Location et Entretien des vêtements	0	30 000
Reconduction 1		3 000	20 000		0	30 000
Reconduction 2		3 000	20 000		0	30 000
Reconduction 3		3 000	20 000		0	30 000

##### En date du 27 mars 2020

A défaut de régularisation suffisante, le Président réquisitionne le Trésor Public du Loroux-Bottereau pour permettre la mise en paiement de la somme due à la Sté MATHIEU FAYAT GROUP (nouveau mandat n° 55 – bordereau 669 du 27 mars 2020) pour un montant de 217 032,00 €.

En date du 15 avril 2020

Il est institué une régie de recettes pour l'utilisation des bornes de service pour camping-cars.

Mme Patricia FOURRIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'utilisation des bornes de service pour camping-cars et percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €. Mme Guylène SAUVETRE est nommée mandataire suppléante et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

En date du 28 avril 2020

Afin de faire face à la recrudescence d'emballages à collecter, 4 tournées supplémentaires ont été mises en œuvre le 1<sup>er</sup> avril, le 3 avril, le 6 avril et le 10 avril 2020 par l'entreprise COVED, titulaire du lot n° 1 du marché. Le montant des prestations supplémentaires et de l'avenant qui en découle s'élève à 4 150,08 € HT.

En date du 6 mai 2020

Le marché ayant pour objet l'assistance, la maintenance et l'infogérance de l'ensemble du parc informatique de la CCSL est prolongé jusqu'au 31 octobre 2020. Après accord avec l'entreprise, le forfait relatif à cette période de prolongation s'élève à 8 748 € HT. Un avenant matérialise cette situation.

En date du 4 mai 2020

Concernant le marché relatif aux travaux de rénovation de la piscine Nâïadolis de Vallet, les avenants pour les lots suivants sont passés :

Lot	intitulé	Titulaire	Montant initial du marché	travaux	montants HT	Total HT avenant	Total TTC avenant
6 Avenant n°1	Menuiseries intérieures	AMH	84 223,68 €	Portes coupe-feu (local rangement et salle de pause)	649,64 €	0,00 €	0,00 €
				Remplacement des panneaux acoustiques par toile acoustique	-5 374,20 €		
				Reprise de maçonnerie pour pose des blocs porte	1 256,64 €		
				Remplacement porte local matériel 2 (côté infirmerie)	3 467,92 €		
9 Avenant n°2	Fluides	Engie	376 460,00 €	Nettoyage intérieur des gaines de ventilation	4 965,00 €	2 327,36 €	2 792,83 €
				Cordons chauffants sur menuiseries mezzanine	3 772,13 €		
				Suppression des condenseurs de fumées	-5 522,05 €		
				Suppression reprise d'étanchéité départ toboggan	-887,72 €		
10 Avenant n°1	Electricité	Eiffage	71 952,00 €	Prestation dépose/repose salle de réunion	1 116,50 €	3 302,65 €	3 963,18 €
				Ajout 2 commandes d'éclairage depuis la GTC	392,20 €		
				Mise à jour de l'éclairage de sécurité de la halle bassin	1 793,95 €		

En date du 6 mai 2020

L'engagement du maître d'œuvre NTE sur le coût prévisionnel des travaux prévus en phase AVP est fixé à 205 000 € HT. Le montant définitif du forfait de maîtrise d'œuvre pour la mission relative à la réhabilitation de la station d'épuration de la Débaudière à Vallet s'élève donc à 14 760 € HT. Il convient également de supprimer le diagnostic du site Braud pour un montant de 1 365 € HT.

Les prestations suivantes sont ajoutées au marché :

- réalisation de l'établissement du dossier de conception à l'attention des services instructeurs de la Police de l'Eau, pour la station d'épuration de la Débaudière. Dossier pour une station d'une capacité < à 200 EH = 2 450 € HT
- diagnostic de la station de Coindrie : 1 365 € HT
- diagnostic de la station de Pé Bardou : 1 225 € HT
- diagnostic de la station de Malonnière : 1 225 € HT

Un avenant matérialise l'ensemble de ces modifications. Au sens de la réglementation en vigueur lors de la passation du marché, ces modifications ne sont pas considérées comme substantielles et sont donc, à ce titre, autorisées.

En date du 15 mai 2020

Le marché ayant pour objet la réhabilitation de la station d'épuration de la Débaudière à Vallet est attribué à l'entreprise OV centre Ouest, offre de base, pour un montant de 231 310 € HT.

L'erreur matérielle comprise dans la délibération n° D-20200311-41 du 11 mars 2020 est corrigée en ce sens.

Le mandat donné au bureau communautaire pour se prononcer sur les avenants associés à ce marché dans la limite de 5 % du montant total de l'opération est maintenu.

En date du 20 mai 2020

La Sté E.F. Etudes de Bouguenais est considérée comme nouveau titulaire du marché relatif à l'étude diagnostique du système d'assainissement des eaux usés et mise à jour du schéma directeur d'assainissement.

Un avenant de transfert – avenant n° 1 au marché – matérialisé la cession de marché et l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du nouveau titulaire du marché.

La convention à caractère technique et financier entre Atlantic'Eau et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré BZ 105 – la Blandinairie – Sté Mouzil'œuf à Mouzillon est passée pour un montant de 6 690 € TTC.

La prestation de fourniture et la pose d'un RIS triple avec 4 mâts aluminium est ajoutée au marché de fourniture et d'installation de la signalétique des zones d'activités. Son prix unitaire est fixé à 2 260 € HT. Cette prestation est incluse au bordereau des prix unitaires. Un avenant n° 2 matérialise cette modification.

En date du 26 mai 2020

La convention à caractère technique et financier entre Atlantic 'Eau et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré AY 474 – rue de l'Académie à Vallet est passée pour un montant de 3 750 € TTC.

La convention à caractère technique et financier entre Atlantic'Eau et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré AY 98 – la Sauvionnière à Vallet, est passée pour un montant de 4 044 € TTC.

Il est décidé de la reprise de l'enquête publique relative à la modification n° 7 du PLU de la commune de Vallet.

En date du 28 mai 2020

Il est décidé de conclure une ligne de trésorerie de 200 000 € avec le Crédit Agricole pour le Budget Déchets.

En date du 29 mai 2020

L'avenant au contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives est passé en ce qu'il augmente le maximum annuel de reprise des déchets papiers à 1 300 tonnes.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30